


DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le 
ID : 069-216900621-20230511-02_05_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11/05/2023

Date de convocation : 05/05/2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Eliane MURIGNEUX, Aurélie CARTERON, Arnaud MOUNIER, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Marie Agnès FAYOLLE, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI

N° 02.05.23

OBJET : **CESSION DE TERRAIN ANCIEN COISE AU PROFIT DE MR BOUQUET ET MME DEVILLE**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée délibérante, le souhait de Mr BOUQUET et Mme DEVILLE d'acquérir une partie du terrain appartenant à la commune situé « ancien Coise » parcelle WA14 pour une superficie d'environ 200 m².

Après avoir pris contact avec les propriétaires et défini les emprises avec le cabinet géomètre DENTON,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le prix de vente comme suit : 10 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1°- ACCEPTE de vendre la parcelle de la commune à Mr BOUQUET et Mme DEVILLE pour une superficie d'environ 200 m² pour un montant de 10€/m².

2°- DESIGNE Maître Solange IMBERT – JOURNOUD à St Martin en Haut en charge de ce dossier de cession

3°- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution des démarches et formalités, nécessaires et à signer toutes les pièces de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le
ID : 069-216900621-20230511-02_05_23-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Arnaud MOUNIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER

